



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 57338

Texte de la question

Mme Martine Lignières-Cassou sollicite l'attention de M. le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire sur la réforme de la redevance audiovisuelle. L'engagement de cette réforme a été annoncé l'été dernier, mais ses modalités contenues dans la loi de finances pour 2005 posent problème. Les professionnels qui vendent des produits audiovisuels restent soumis à de fortes contraintes déclaratives : toute erreur de leur part vis-à-vis de la procédure demeurera sanctionnée par une amende. Ce travail, effectué pour le compte de l'État, représente pour les professionnels une charge importante, sans contrepartie. La réforme de la redevance a changé le système en inversant la charge de la preuve, en instituant une présomption de détention d'un appareil de télévision dès lors que le contribuable n'indique pas le contraire. Pourquoi alors maintenir les obligations déclaratives des professionnels. Elle lui demande en conséquence d'envisager une nouvelle réforme de la redevance audiovisuelle qui ne soit plus pénalisante pour les professionnels.

Texte de la réponse

Les professionnels de la distribution des produits de l'audiovisuel s'interrogent sur la nécessité de maintenir l'obligation qui leur est faite de faire souscrire une déclaration à l'occasion de la vente de récepteurs de télévision. L'un des objectifs de l'article 41 de la loi de finances 2005 portant réforme du mode de collecte de la redevance audiovisuelle a pour objectif de réduire le taux de fraude. Il est donc indispensable de maintenir des moyens de contrôle. La déclaration des radioélectriciens prévue par l'article 1605 quater du code général des impôts permet de croiser et de contrôler les informations issues des déclarations des contribuables faites à l'occasion de la déclaration d'impôt sur le revenu. Ces informations sont nécessaires pour garantir la qualité des contrôles et conforter le financement de l'audiovisuel public. En revanche, les modalités techniques de transmission des informations par les radioélectriciens seront étudiées afin de simplifier leurs obligations déclaratives.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Lignières-Cassou](#)

Circonscription : Pyrénées-Atlantiques (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57338

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 février 2005, page 1212

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2399